

DEC141867DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise Colobert, directrice de l'unité UMR7509 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle BUJAN pour la circonscription Alsace à compter du du 2 janvier 2012 ;;

Vu la décision DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7509, intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire, dont la directrice est Mme Françoise Colobert ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Françoise Colobert, directrice de l'unité UMR7509, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Colobert, délégation de signature est donnée à Mme Sabine CHOPPIN [Maître de conférence] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT ainsi qu'à Mme Karima Benchabane [gestionnaire et responsable CGP] pour les bons de commande jusqu'à 4000 Euros.

Article 3

La décision n° 120308DR10 du 2 janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2014

La déléguée régionale

Gaëlle Bujan

Signature des sub-délégués : 10 juillet 2014

Françoise Colobert :

Sabine CHOPPIN :

Karima Benchabane :